

# Règlements du concours

Le concours « Portail client » est tenu et organisé par Investia Services financiers inc. (ci-après « L'Organisateur »).

## 1) ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans ou plus.

### Sont exclus de ce concours :

- Les employés d'Investia Services financiers inc. et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés d'Investia Services financiers inc. (ci-après « Investia »), y compris les représentants en épargne collective partenaires, et de ses filiales et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les agents généraux, c'est-à-dire les représentants en épargne collective autorisés à référer leur clientèle à Investia Services financiers inc. et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de prix, de matériel ou de services liés au présent concours;
- Les employés des partenaires d'affaires d'Investia Services financiers inc.,

Un participant qui utilise un nom d'emprunt, le nom d'une personne âgée de moins de 18 ans ou toute autre substitution de noms ne pourra bénéficier du prix offert dans le cadre du concours.

## 2) MODE DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

### Il y a deux (2) conditions pour être admissible au concours :

- En créant un compte dans le nouveau portail client, entre le 31 octobre 2019 et le 31 janvier 2020
- En s'inscrivant à la transmission électronique de documents, à même le nouveau portail client, pendant la même période

## 3) LIMITE DE PARTICIPATIONS

Limite de une (1) participation au concours par personne pour toute la durée du concours. Toute tentative ou démarche effectuée par un participant afin d'obtenir un nombre plus élevé de participations que la limite permise, notamment en ayant recours à des adresses courriel, identités, inscriptions ou connexions multiples ou différentes, rendra nul l'ensemble des participations de ce participant et il sera disqualifié.

immédiatement. Tout emploi d'un mode ou d'un agent de participation robotisé, itératif, automatisé, programmé ou autres (y compris, mais sans s'y limiter, des services d'inscription au concours) entraînera l'annulation de l'ensemble des participations ainsi obtenues par ce participant.

## **4) DURÉE DU CONCOURS**

Le concours débute le jeudi 31 octobre 2019 à minuit (HE) et prend fin le vendredi 31 janvier 2020 à 23 h 59 (HE).

## **5) PRIX À GAGNER**

Deux (2) montants de 2 000 \$ en argent seront remis à deux (2) gagnants. Les prix seront remis sous forme de chèque. À la fin du concours, Investia Services financiers inc. aura remis deux (2) chèques de 2 000 \$, pour une valeur totale en prix de 4 000 \$.

## **6) ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

En prenant part à ce concours, le participant accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur du concours.

Investia Services financiers inc. se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

## **7) CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner sont de une (1) chance par participant admissible, selon les conditions citées plus haut.

Maximum d'un (1) prix de 2 000 \$ par participant pendant toute la durée du concours.

## **8) TIRAGES**

Les deux (2) gagnants du concours « Portail client » seront déterminés par tirage au sort électronique par un responsable mandaté au siège social de Investia Services financiers inc., situé au 6 700, boul. Pierre-Bertrand à Québec, bureau 300.

Après la fin de la période du concours, les tirages auront lieu le mercredi 19 février à 11 h (HE) parmi toutes les personnes s'étant qualifiées depuis le début du concours en fonction des deux (2) conditions pour être admissibles.

Maximum d'un (1) prix de 2 000 \$ par participant. Dans le cas où le nom d'un même participant serait tiré au sort pour une seconde fois, Investia Services financiers inc. procédera à nouveau au tirage.

## 9) RÉCLAMATION DU PRIX

Pour être déclaré gagnant, sous réserve de son admissibilité, les participants sélectionnés au hasard devront :

- être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les 30 jours ouvrables suivant le tirage;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner à l'Organisateur au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception, par la poste à l'adresse ci-dessous ou par courriel à [sarah.normand@investia.ca](mailto:sarah.normand@investia.ca)

### **Concours « Portail client »**

Investia Services financiers inc.  
6 700, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300  
Québec (Québec) G2J 0B4

À défaut de respecter l'une des conditions ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Le prix sera remis directement dans les bureaux de Investia Services financiers inc. qui a référé le gagnant et au moment qui aura été décidé par l'Organisateur du concours. S'il était impossible de convenir d'un moment avec le gagnant dans les 30 jours suivant le contact entre le gagnant et l'Organisateur du concours ou s'il était impossible pour le gagnant de se déplacer, l'Organisateur du concours pourrait transmettre le prix au gagnant par la poste.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, substitué ni échangé, sauf à l'entière discrétion de l'Organisateur du concours, qui se réserve le droit, de substituer le prix par un prix de valeur égale si, pour une raison ou une autre, le prix ne peut être décerné tel quel.

Dès la réception du prix, le gagnant du prix dégage de toute responsabilité Investia Services financiers inc., ses représentants et ses employés de tout dommage qu'il pourrait subir en raison notamment de l'acceptation et l'utilisation de son prix.

Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services.

## 10) AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Investia Services financiers inc. ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance du prix remis dans le cadre de ce concours. Le gagnant du prix reconnaît et accepte qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou d'exercer tout recours judiciaire, contre Investia Services financiers inc. si le prix ne s'avère pas convenable aux fins prévues ou s'il s'avère, d'une quelconque façon, insatisfaisant pour le gagnant du prix.

## 11) DÉCISIONS ET DIFFÉRENDS

Le concours « Portail client » est organisé et géré par Investia Services financiers inc.

Investia Services financiers inc. se réserve le droit de changer les conditions du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le concours seront finales et sans appel. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **12) ACCEPTATION ET SUBSTITUTION DU PRIX**

L'Organisateur du concours n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans le cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'un conflit de travail dans ses établissements ou dans ceux des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

## **13) LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

Les personnes qui participent au concours dégagent de toute responsabilité Investia Services financiers inc., ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours.

## **14) MODIFICATION DU CONCOURS**

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au concours ainsi que ses employés, ses agents et ses représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

## **15) UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent l'Organisateur du concours à utiliser, leur nom, leur photographie, le lieu de leur résidence, leur voix ou leur image à des fins publicitaires, et ce, sans autre compensation que le prix attribué, et acceptent que ces renseignements soient publiés sur le site Web de Investia Services financiers inc., de ses agences affiliées et de ses représentants.

## **16) DOCUMENTS DE PARTICIPATION ET COMMUNICATION**

Investia Services financiers inc. demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation et de communication.

## 17) LOIS APPLICABLES

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'au présent règlement, disponible auprès de Investia Services financiers inc. sur <https://ia.ca/concours-portail-investia>

Les droits exigibles en vertu de ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires, ont été payés.

## 18) DIVISIBILITÉ

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## 19) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- Dans le cadre du présent concours, Investia Services financiers inc. est appelée à recueillir des renseignements personnels vous concernant qu'elle conservera de façon confidentielle.
- Investia Services financiers inc. utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour vous aviser si vous avez gagné le prix. Les renseignements seront également utilisés à des fins de sollicitation et des fins de comptabilisation du nombre de participations.
- Si Investia Services financiers inc. retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison du prix, ces entreprises ne seront autorisées qu'à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison du prix.
- Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels vous concernant, nous vous invitons à consulter la *Politique de protection des renseignements personnels du Groupe Industrielle Alliance* en cliquant sur le lien suivant : <https://ia.ca/protection-renseignements-personnels>
- Toute personne peut obtenir une copie du règlement de ce concours ainsi que le nom des personnes gagnantes en adressant une demande écrite à cet effet à l'adresse ci-dessous.

### **Concours « Portail client »**

Investia Services financiers inc.  
6 700, boul. Pierre-Bertrand, bureau 300  
Québec (Québec) G2J 0B4